

Novembre 2023

Assurez-vous de distribuer des copies de cet Info SST et de l'afficher aux endroits appropriés, dont le tableau d'affichage SST de votre unité.



Opération neige : déneigement et chargement

Le **Service des ressources humaines** et le **Service de la concertation des arrondissements** souhaitent vous rappeler quelques éléments importants à intégrer à votre planification des opérations de chargement de la neige pour prévenir les accidents de travail.

AVANT le début de la saison hivernale, vous devez :

- Effectuer une inspection du territoire, secteur par secteur, pour localiser les obstacles et faire corriger certaines situations qui pourraient nuire aux opérations;
- Procéder à l'inspection complète des véhicules ainsi que des accessoires, réparer les accès aux véhicules (marchepieds et main courante);
- Effectuer une inspection des sites à neige et des chutes à l'égout, tel que présenté dans le [Plan d'action SST](#) du Service de la concertation des arrondissements;
- Faire l'inventaire et l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des opérations (ex. : pancartes de signalisation, dossards, bottes de travail, etc.);
- Informer et former tout le personnel, les entrepreneures ou les entrepreneurs et les camionneuses et camionneurs concernés. À cet effet, une formation intitulée [Déneigement : travailler de façon sécuritaire](#) est offerte à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM). De plus, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) offre une formation intitulée [Rappel Neige](#) (disponible sur espace apprentissage);
- S'assurer que tout le personnel affecté aux opérations détient les qualifications requises (ex : classes appropriées sur permis de conduire, formation spécifique sur les véhicules-outils tels que chasse-neige, niveleuse, souffleuse).

AVANT chaque « Opération neige »

- Faire un rappel, à vos membres du personnel et camionneuses, camionneurs artisans, des méthodes de travail sécuritaires, des caractéristiques des divers contrats, des moyens de communication entre le surveillant(e) et les opératrices et opérateurs de véhicules lourds, du respect en tout temps des directives du surveillant, des heures de travail et de conduite permises ([Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, P-30.3](#)) PECVL, anciennement appelés « Loi 430 », et la directive [sur le temps consécutif de travail consécutif maximum](#);
- S'assurer que les équipements de protection individuels et collectifs requis sont utilisés convenablement (dossard ou vêtements haute visibilité, lampe de poche, matériel de signalisation, etc.);
- S'assurer que les rondes de sécurité ([RDS](#)) (anciennement appelées VAD : « vérification avant départ ») sont complétées et conservées par les opératrices ou les opérateurs et les chauffeuses ou les chauffeurs. À cet effet, se référer au SMRA.

DURANT chaque « Opération neige »

- La souffleuse et les camions doivent **s'arrêter immédiatement** lorsque :
 - La surveillante ou le surveillant le demande ou sort du champ de vision de l'opératrice ou de l'opérateur de la souffleuse;
 - La surveillante ou le surveillant ou une piétonne ou un piéton franchit le périmètre de sécurité devant la souffleuse;
 - Les signaux ne sont pas clairs.
- Les camions en attente pour le chargement doivent être placés derrière la souffleuse et attendre que le chargement du camion précédent soit complété et que celui-ci ait quitté sa position avant de prendre sa place;
- Aucun véhicule ne doit être laissé en fonction **sans surveillance**.

Travaux de déneigement - Plan d'action et fiches d'observation

Nous vous recommandons d'élaborer [un plan d'action](#) sur les travaux de déneigement et vous référez aux deux fiches d'observation disponibles dans l'intranet pour vous orienter dans votre démarche :

- [Fiche d'observation - Déneigement et chargement](#)
- [Fiche d'observation - Déneigement, déblaiement et abrasif](#)



À CONSULTER

- Consulter l'Intranet/Extranet sous le thème : [Déneigement](#)
- [L'hiver, le froid, la neige et la sécurité des travailleurs - IRSST](#)
- [Surveillant au déneigement - Capsule vidéo APSAM](#)

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec [votre intervenante / intervenant RH SST en arrondissement](#) ou avec votre [intervenante / intervenant PARH pour les services centraux](#).